

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1315

présenté par

M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi,
M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq,
M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 28

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« , d'efficacité économique »,

les mots :

« et qualitative, de rémunération équilibrée des exploitants agricoles en tenant compte des coûts de leurs productions »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend les exigences de production qualitative au même titre que les exigences de production quantitative visant à satisfaire les besoins alimentaires de la population. D'autre part, il substitue au concept « d'efficacité économique » lié au marché, le concept plus concret de prix rémunérateurs pour les productions agricoles.